

- le nombre de propriétaires concernés est supérieur ou égal à 10 par demande
- la surface et le nombre de propriétaire soumis à PSG obligatoire sont inférieurs à 50% par demande.
- Les renouvellements de PSG obligatoires ou volontaires sont exclus de l'aide.
- L'avenant aux PSG doit concerner une augmentation des surfaces (parcelles forestières ajoutées).

CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE

Nom du massif forestier : _____

Surface totale : _____ ha _____ ca _____ a

Nombre de comptes de propriété engagés dans le PSG (ou l'avenant) : _____

Département(s) : _____

Communes de situation : _____

Structure assujettie à la TVA (attestation ci-jointe) : OUI NON

NATURE DU PRESTATAIRE

Ce document de gestion sera rédigé par :

Coopérative forestière, dénomination : _____

Expert forestier agréé, Mr / Mme : _____

Gestionnaire forestier professionnel, Mr / Mme : _____

CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE (Indiquer le système de certification, par ex : PEFC, le numéro d'adhérent et la date de validité)

Système : _____ N°adhésion : _____ valable jusqu'au : _____

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses présentées :

Montant du devis (ci-joint) : _____ € TTC
 _____ € HT

Surface concernée : _____ ha

Recettes :

Montant de l'aide sollicitée : 1 000 € + 50 € / ha = _____ €

L'aide régionale est plafonnée à : 30.000 € (et/ou au montant HT / TTC du devis si inférieur à 30 000€)

D'où l'aide sollicitée : _____ €

⇒ L'aide définitive sera recalculée sur la base de la surface effective du PSG agréé et de la facture acquittée et ne pourra en aucun cas dépasser la somme initialement demandée.

⇒ La subvention ne pourra être versée qu'après agrément du PSG volontaire par le Conseil du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

- Faire réaliser, par une coopérative, un expert forestier ou un gestionnaire forestier professionnel agréé, un Plan Simple de Gestion (PSG),
- Transmettre ce PSG au CRPF en double exemplaire pour agrément,
- Faire apparaître dans ce PSG : « financé avec l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes »,

- Signer pour 5 ans un contrat de gestion avec une coopérative, un expert forestier ou un gestionnaire forestier professionnel agréé,
- Adhérer à un organisme de **certification de la gestion forestière** durable (PEFC, FSC, etc.).
- **Mettre en œuvre** le programme de coupes et travaux prévu dans le PSG agréé.
- Pour la demande de paiement, je m'engage à adresser à la Région au plus tard 30 mois après le vote de la subvention par le Conseil régional, les pièces suivantes :
 - Facture acquittée du prestataire
 - Tableau récapitulatif des dépenses signé par le propriétaire (modèle reçu de la Région avec l'arrêté attributif de subvention)
 - Relevé d'identité bancaire (obligatoire pour s'assurer de la validité des coordonnées bancaires)
 - Copie du contrat de gestion pour une durée minimale de 5 ans
 - Copie de la confirmation d'adhésion à un programme de certification forestière
 - Copie de la décision d'approbation du Plan Simple de Gestion émise par le CRPF.
- **J'atteste :**
 - Être en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur
 - Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide de la Région à la rédaction d'un PSG (individuel ou groupé) ni sur cette propriété ni sur une autre

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LA DEMANDE

- Plan de localisation des parcelles au 1/25.000
- Liste des comptes de propriété et liste des adhérents
- Relevé d'identité bancaire au nom de la personne morale
- Devis pour l'élaboration du Plan Simple de Gestion (devis non engagé)
- Attestation relative à la situation d'assujettissement à la TVA
- Copie des statuts ou extrait K Bis
- Dernier bilan et compte de résultat
- Contrat d'engagement républicain signé

Date : _____

Signature :